

**SEANCE DU 6 JUIN 2007**

---

**DÉCISION N° 2007 / 34 / PA16 / 4**

---

**PROJET DE PROLONGEMENT DE L'AUTOROUTE A16  
DE L'ISLE-ADAM A LA FRANCILIENNE.**

---

**La Commission nationale du débat public,**

- vu le code de l'environnement en ses articles L.121-1 et suivants,
  - vu le décret n° 2002-1275 du 22 Octobre 2002 relatif à l'organisation du débat public et à la Commission nationale du débat public et notamment son article 7,
  - vu la lettre de saisine du Président du Conseil Régional d'Ile de France en date du 31 Mars 2006, reçue le 5 Avril et la délibération du Conseil Régional du 16 Mars 2006 jointe,
  - vu la lettre de saisine de France Nature Environnement du 4 Avril 2006 reçue le 5 Avril,
  - vu la lettre du Ministre des Transports, de l'Équipement, du Tourisme et de la Mer datée du 9 Mai 2006, reçue le 12 Mai 2006, transmettant le dossier de présentation du projet,
  - vu la décision n° 2006/20/PA16/1 du 7 Juin 2006 décidant l'organisation d'un débat public et la décision n° 2006/24/PA16/2 du 5 Juillet 2006 nommant Mme Claude BREVAN Président de la commission particulière ainsi que ses membres,
  - vu la décision n° 2007/13/PA16/3 accordant un délai supplémentaire de trois mois pour produire le dossier servant de base au débat public.
  - vu la lettre du Ministre chargé des Transports du 20 Avril 2007 transmettant le projet de dossier devant servir de base au débat public,
- 
- sur proposition de Madame Claude BREVAN,
  - après en avoir délibéré,
  - à l'unanimité de ses membres présents ou représentés,

**DÉCIDE :**

**Article 1 :**

Le dossier du maître d'ouvrage est considéré comme suffisamment complet pour être soumis au débat public.

**Article 2** :

Le débat public aura lieu du 11 Septembre au 24 Novembre 2007.

**Article 3** :

Les modalités d'organisation du débat public sont approuvées.

Le Président

Yves MANSILLON